

# POSTULAT

**Auteur** Marc Kalbermatter, AdG/LA, Marylène Volpi Fournier, Les Verts, et Brigitte Wolf (suppl.), AdG/LA  
**Objet** Lutte contre la pollution des eaux par les microplastiques  
**Date** 11.03.2016  
**Numéro** 5.0211

---

Différents articles de presse parus au cours des dernières années ont signalé un problème environnemental qui pourrait devenir une bombe à retardement pour la société: les microplastiques. Des concentrations importantes de microparticules de plastique ont en effet été découvertes dans certains lacs ou rivières, notamment le lac Léman, le Rhin déjà sur le territoire du canton des Grisons ainsi que le lac de Garde. Ces microparticules proviennent d'une part des ordures, respectivement des eaux résiduaires provenant des produits des industries cosmétiques et textiles, et d'autre part, des déchets plastiques qui finissent dans les eaux. Avec le temps, les particules de plastique se décomposent en microparticules qui sont absorbées par des microorganismes et qui, via la chaîne alimentaire, finissent dans nos assiettes. Nous ingérons ainsi à notre insu des substances cancérigènes et des plastifiants nocifs. Ceux qui connaissent l'existence de cet immense vortex de plastique qui flotte dans l'océan savent que ce n'est que la partie visible de l'iceberg.

Pour s'attaquer à cette problématique, différentes approches sont ou seraient envisageables:

- lutter contre les déchets sauvages (poubelles en nombre suffisant, amendes aux contrevenants, éducation à l'environnement à l'école)
- réduire les déchets plastiques dans les eaux usées (interdiction des microplastiques dans les produits d'hygiène et remplacement par des substances organiques)
- assurer une épuration suffisante des eaux industrielles résiduaires
- promouvoir le recyclage des matières plastiques via leur reprise par les commerces, etc.

## Conclusion

Au travers du présent postulat, le Conseil d'Etat est prié de s'engager résolument aux plans cantonal et national à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la bombe à retardement écologique que représentent les microparticules de plastique, afin que nos atteintes à l'environnement n'empoisonnent pas la faune et la flore et nous-mêmes à moyenne échéance.

REÇU 29 JAN. 2019



2018.05030

Madame Anne-Marie Sauthier-Luyet  
Présidente du Grand Conseil  
Grand Pont 4  
1951 Sion

Références  
Date

23 JAN. 2019

**Postulat 5.0211, par les députés Marc Kalbermatter, AdG/LA, Marylène Volpi Fournier, Les Verts, et Brigitte Wolf (suppl.), AdG/LA, concernant : Lutte contre la pollution des eaux par les microparticules, 11 mars 2016**

Madame la Présidente,

Le 11 mars 2016, les députés Marc Kalbermatter, AdG/LA, Marylène Volpi Fournier, Les Verts, et Brigitte Wolf (suppl.), AdG/LA ont déposé un postulat demandant au Conseil d'Etat de s'impliquer au niveau cantonal et national afin de trouver des moyens adaptés pour réduire les microplastiques et préserver ainsi la faune et la flore. Le Conseil d'Etat, en date du 25 octobre 2016, a proposé d'accepter le postulat. Le Parlement cantonal a accepté tacitement ledit postulat lors de la session de février 2017.


Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement par le Service de l'environnement a élaboré un rapport concernant les actions entreprises ainsi que celles à mener qui a été approuvé par le Gouvernement en séance du 23 janvier 2019. Le rapport y relatif du 17 décembre 2018 vous est remis en annexe.


En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.


Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Le chancelier

  
Esther Waeber-Kalbermatten

  
Philipp Spörri



Annexe mentionnée



**CANTON DU VALAIS**  
**KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement  
Service de l'environnement

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt  
Dienststelle für Umwelt

## Rapport

**Destinataire** Jacques Melly, chef du DMTE  
**Auteur** Joël Rossier, chef du SEN et Thierry Pralong, chef du groupe « Déchets et sols »  
**Copie à** Marc Bernard, chef de la section « Protection des eaux »  
**Date** 17 décembre 2018

### Postulat 5.0211

Lutte contre la pollution des eaux par les microparticules

#### 1. Introduction

Suite au dépôt du postulat susmentionné en mars 2016 ainsi qu'à son acceptation par le Grand Conseil, plusieurs actions préventives et coercitives ont été entreprises par le canton pour limiter la dissémination de microplastiques dans la nature. Il est cependant important de rappeler que les compétences d'intervention en matière de gestion des déchets urbains sont dévolues aux communes, tout comme les tâches de police et d'intervention contre les contrevenants.

#### 2. Actions entreprises par le canton du Valais

De nombreuses actions ont déjà été menées par le canton, à savoir :

- Accompagnement des communes dans la mise en œuvre du principe de causalité grâce à l'élaboration d'un règlement communal type sur la gestion des déchets qui contient deux articles permettant aux communes d'intervenir contre le "littering" (art. 6) et de prononcer des amendes allant jusqu'à CHF 10'000.- (art. 38). Les communes sont aujourd'hui armées pour intervenir contre la dissémination de déchets (emballages, mégots de cigarette, etc.) ;
- Edition d'une aide à l'exécution à l'intention des communes pour mettre aux normes les déchetteries communales avec un délai à fin 2020 en conformité à la nouvelle OLED (Ordonnance sur la limitation et la limitation des déchets). Les prescriptions (étanchéification du sol et traitement des eaux de la déchetterie) assurent que les microplastiques issues de la récupération des déchets des citoyens ne soient plus une source de contamination de la nature ;
- Intégration des conditions de gestion des déchets dans les préavis liés aux projets de construction afin d'éviter des chantiers mal tenus qui pourraient participer à la dissémination de résidus de plastique provenant de la décomposition de matériaux de construction ;
- Développement d'un nouvel inspectorat des eaux et des déchets permettant des contrôles plus fréquents des chantiers de construction (cf. photo du 15 juillet



2018 ci-contre) qui sont une des sources les plus importantes de déchets dans nos rivières et nos lacs ;

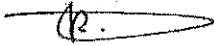
- Amélioration de la situation par la formation, la prévention et la sensibilisation :
  - Participation à l'élaboration d'un guide de développement durable à l'intention des organisateurs de manifestations (guide à disposition sur le site de la FDDM) ;
  - Soutien des ateliers interactifs sur le thème de l'environnement dans les écoles valaisannes durant lesquels les élèves sont sensibilisés à la question du littering (Projet Ecole-Economie : Moins de déchets, plus de tri) ;
  - Organisation à l'automne 2017 de deux sessions de formation pour les agents de déchetterie ;
  - Participation à l'élaboration et à la diffusion de la Littering-Toolbox (<https://www.littering-toolbox.ch/fr/>) pour informer la population sur les conséquences du littering et sur les comportements responsables pour éviter la dissémination de déchets comme les plastiques ;
  - Encouragement des communes à la mise en place de journée de type Clean-Up-Day permettant de nettoyer des zones de leurs déchets.

### 3. Point de vue l'autorité

La lutte contre la pollution des eaux par les microparticules est un phénomène de société qui doit concerner tout le monde dans le but de préserver nos ressources si précieuses. Les actions à mener s'inscrivent à différents niveaux selon les bases légales existantes :

- Une interdiction de certains produits (microbilles dans les cosmétiques) est de compétence fédérale ;
- La lutte contre le littering est de compétence communale en Valais (le règlement-type sur la gestion des déchets permet aux communes d'intervenir et d'amender les contrevenants, Annexe 1); le Canton donne des prescriptions légales claires aux communes pour la mise en conformité de leur déchetterie (aide à l'exécution concernant l'exploitation et l'aménagement des déchetteries, Annexe 2)
- En sus de la formation dispensée dans les écoles et auprès des spécialistes du domaine des déchets, le Canton sensibilise la population sur les conséquences et les comportements responsables grâce à la Littering-Toolbox (Annexe 3) et les organisateurs de manifestations grâce à un guide à leur disposition (Annexe 4).
- Le Canton donne des prescriptions et conditions claires lors des autorisations de construire pour que les chantiers soient mieux tenus et éliminent correctement leurs déchets ; le SEN développe un inspectorat pour vérifier que les conditions et charges environnementales des autorisations de construire délivrées soient respectées par les maîtres d'ouvrage et mises en œuvre par les entreprises.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

  
**Joël Rossier**  
Chef de service

#### Annexes

- 1) Règlement-type sur la gestion des déchets du 27 janvier 2017
- 2) Aide à l'exécution concernant l'exploitation et l'aménagement des déchetteries de décembre 2017
- 3) Communiqué pour les médias du 27 novembre 2017 : Des bonnes idées contre les dépôts sauvages de déchets
- 4) Guide pratique de mise en œuvre paru en 2014 - Votre manifestation simplement durable !